



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°25

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Convention de formation aux normes « HACCP » pour les associations de TARTAS – « Mise en œuvre des principes d'hygiène Alimentaire »

La ville de TARTAS à l'initiative des membres de sa commission Associations Sport Installations a souhaité mettre en œuvre pour les associations proposant une restauration (restauration à table, restauration rapide ou à emporter, buvette, « Estanquet », fêtes locales associatives) une formation « Mise en œuvre des principes d'hygiène alimentaire » rendue obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2012.

Cette formation d'une durée de 14 heures se déroulera :

- Sur 2 samedis les 9 et 16 mars 2019 pour la première session.
- Sur 2 samedis les 6 et 13 avril 2019 pour la deuxième session.

Chaque session est limitée à 12 participants. Elles se dérouleront au centre de loisirs 512 rue des violettes à Tartas. Le coût de la formation s'élève à 1600 euros par session.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Il est demandé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour solliciter l'organisme de formation, et organiser différentes sessions, dont notamment celles des mois de Mars et Avril 2019
- D'indiquer qu'une convention sera signée avec les associations bénéficiant de cette aide pour leurs bénévoles ou éducateurs, conventions qui précisera les détails pratiques, techniques et engagements réciproques ; il est précisé que ces associations doivent avoir une activité effective sur le territoire de la commune de TARTAS.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour solliciter l'organisme de formation et organiser différentes sessions, dont notamment celles des mois de Mars et Avril 2019.

INDIQUE qu'une convention sera signée avec les associations bénéficiant de cette aide pour leurs bénévoles ou éducateurs, conventions qui précisera les détails pratiques, techniques et engagements réciproques ; il est précisé que ces associations doivent avoir une activité effective sur le territoire de la commune de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.